



ARRÊTÉ N°259/2023 – SPORTS

Accès interdit sur le terrain d'honneur et le terrain C du stade de l'Hippodrome

RUE PIERRE FAVRE – 73100 AIX-LES-BAINS

Objet : Le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains,
Accès interdit sur le terrain d'honneur et le terrain C du stade de l'Hippodrome
Vu l'article L 2212.1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Réf : RB/JMV/CD/ldm

Arrêté pour les mauvaises conditions météorologiques, pluies abondantes des 11 et 12 novembre 2023

Considérant les mauvaises conditions météorologiques, les pluies abondantes annoncées sur Aix-les-Bains,

Considérant que l'intégrité physique des joueurs est mise en péril,

Considérant que le déroulement des rencontres de rugby risque de dégrader les sols des aires de jeu du stade de l'Hippodrome : le terrain d'honneur (A) et le terrain C

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La pelouse du terrain d'honneur et la pelouse du terrain C du stade de l'Hippodrome sont strictement interdites à toute utilisation sportive.

ARTICLE 2

Cette interdiction s'applique pour la période du samedi 11 et du dimanche 12 novembre 2023.

ARTICLE 3

Le service des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif sis 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Arrêté n°259/2023 – SPORTS

1/2

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Copie de cet arrêté sera sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Savoie,
Monsieur le Commandant de la police nationale,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Aix-les-Bains,
Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
Monsieur le Chef de service de la police municipale,
Monsieur le Président du FCA Rugby

Service des sports
4 rue Vaugelas
73100 Aix-les-Bains
Tél. : 04 79 35 78 87
sports@aixlesbains.fr

Aix-les-Bains, le 10 novembre 2023

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains
Par délégation,
Jean-Marc VIAL
Adjoint au maire



Arrêté n°259/2023 – SPORTS

2/2

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté 259/2023 - Sports - Accès interdit sur le terrain d'honneur et le terrain C du stade de l'hippodrome - rue Pierre Favre - Aix les Bains

Date de décision: 10/11/2023

Date de réception de l'accusé 10/11/2023
de réception :

Numéro de l'acte : ARR2592023

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20231110-ARR2592023-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police municipale
Police administrative générale

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Arrêté 259.2023 - accès interdit terrain honneur et terrain C stade Hippo.pdf (99_AR-073-217300086-20231110-ARR2592023-AR-1-1_1.pdf)